

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE

de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le six octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Sylvain COLLONGE.
ABSENTS EXCUSES	Yves DE MONTZEY (pouvoir à S. BRIEND), Marie-Pierre DURAND (pouvoir à JB CHEVÉ), Marion DIAZ (pouvoir à S. COLLONGE), Marion CHEVALIER (pouvoir à G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

**26_10_7. PERSONNEL_ SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

▪ **Direction Générale**

Monsieur le Maire a informé le 21 septembre 2026 l'assemblée délibérante de sa décision de mettre fin au détachement du directeur général des services attaché principal à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2026, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2026.

▪ **Direction de l'Education**

Suite au prochain départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure au sein de la crèche les Suricates et afin de permettre le remplacement de l'agent et le lancement de la procédure de recrutement, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du départ effectif de l'agent.
- La création d'un poste permanent à temps complet pouvant relever du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions du Maire,
- **Modifie** le tableau des emplois et **acte** du nouveau tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Jean-René HOUSSIN, Maire de Bruz

Délibération transmise le : 14/10/2026

Délibération publiée le : 14/10 /2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>